

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-133516-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/383**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Bordeaux au sein de la Francophonie - Participation au fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - Appui au projet de promotion de l'énergie solaire hors réseau dans la Commune de Lokossa (Bénin) - Autorisation - Décision -

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de ce réseau de Maires.

Pour rappel, ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes membres de l'AIMF.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management des municipalités,
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable...et ceci jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Cette collaboration entre Bordeaux et l'AIMF a notamment permis d'appuyer des projets d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, comme en 2022 avec un projet d'amélioration dans la ville de Nouakchott (Mauritanie).

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans cette dynamique.

- Il est initié par Lokossa, commune béninoise de 105 000 habitants située dans le nord du pays et membre de l'AIMF depuis 2001,
- Il porte sur la mise en place d'un programme d'amélioration de l'accès à l'électricité par la promotion de l'énergie solaire hors réseau,
- Il est porté conjointement par l'AIMF et l'Union européenne dans le cadre de leur partenariat stratégique, qui assureront le portage institutionnel et financier en y associant la Ville de Bordeaux.

Il vise à renforcer les capacités de production énergétique, à assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de kits et de lampadaires solaires sur les sites identifiés à cet effet. La situation énergétique de la commune de Lokossa est dans la moyenne béninoise, avec de fortes disparités entre zones urbaines et rurales. Ainsi, en 2018, seulement 52% de la population a accès à l'électricité.

Ce projet devrait bénéficier de façon directe à 74 000 personnes et à toute la commune à long terme.

Il s'agira, entre 2023 et 2025, de procéder :

1. à l'équipement des sites et leur mise en service,
2. à la formation des techniciens de maintenance à la conduite et à l'entretien des équipements,
3. à la mise en place d'un programme de sensibilisation des populations au civisme et au respect du bien public.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves du cycle élémentaire dont les écoles sont dépourvues d'électricité,
- d'améliorer les conditions de prise en charge sanitaire,
- d'éclairer les places publiques, lieux de vie nocturne et de délibération, contribuant à améliorer la sécurité,
- de réduire l'empreinte carbone de Lokossa en fournissant une source d'énergie propre et renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Le financement de ce projet fait l'objet d'un montage spécifique entre l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF), l'Union européenne, la Ville de Bordeaux et la Ville bénéficiaire Lokossa.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 330 000 euros, répartis selon le modèle suivant (en recettes) :

Montage financier (prévisionnel)	
	En EUROS
Apport de la Ville de Lokossa	57 466
Apport AIMF de l'Union européenne dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF-UE	252 534
Apport de la Ville de Bordeaux	20 000
TOTAL	330 000

A noter que ce budget est indicatif, sachant qu'il sera réajusté selon les justificatifs fournis pour la mise en œuvre de chaque action inscrite.

Au vu de ce projet qui s'inscrit dans une dynamique soutenue par notre ville depuis quelques années : et qui servira par l'énergie solaire au développement économique et à l'inclusion sociale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser, la somme de 20.000 € (vingt mille euros) à l'AIMF,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée,
- imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 048 .

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Madame Céline PAPIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2023/ en date du 12 décembre 2023, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) dont le siège est au 9, rue des Halles, Paris 1er, représentée par le Secrétaire permanent, M. Pierre BAILLET, en vertu des articles 18, 19 et 21 des statuts et du Règlement intérieur de l'association » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur l'amélioration de l'accès à l'électricité des habitants de la Ville de Lokossa (Bénin) par la promotion de l'énergie solaire hors réseau.

- **Il est initié** par Lokossa, commune béninoise située dans le nord du pays, membre de l'AIMF depuis 2001 et qui compte environ 105 000 habitants.
- **Il vise** à renforcer les capacités de production énergétique, à assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de pico-centrales et de lampadaires solaires sur les sites identifiés à cet effet.

- **Il est porté** conjointement par l'AIMF et l'Union européenne dans le cadre de leur partenariat stratégique qui assureront ainsi le portage institutionnel et financier et qui entendent y associer la Ville de Bordeaux.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- **D'améliorer** les conditions d'apprentissage des élèves du cycle élémentaire dont les écoles sont dépourvues d'électricité,
- **D'améliorer** les conditions de prise en charge sanitaire,
- **D'éclairer** les places publiques, lieux de vie nocturne et de délibération, contribuant à améliorer la sécurité.
- **De réduire** l'empreinte carbone de Lokossa en fournissant une source d'énergie propre et renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **20 000 € (vingt mille euros) au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 7 novembre 2023,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Pierre HURMIC
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire Permanent